

## DISCIPLINE DANS LES AMPHITHEATRES

### I - CONTROLE DES ENTREES DANS LES AMPHITHEATRES

Pour respecter l'**égalité des chances** entre tous les inscrits, les étudiant(e)s devront suivre les enseignements dans les six amphithéâtres réservés au PCEM1 **selon la répartition** indiquée en page précédente. **Un contrôle des cartes d'étudiant(e)** sera réalisé tous les jours à l'entrée des amphithéâtres par les appariteurs. Les étudiant(e)s sont prié(e)s de respecter cette répartition.

**TOUTE DIFFICULTE DANS LE DEROULEMENT DES COURS  
DEVRA ETRE IMMEDIATEMENT SIGNALEE AU  
CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIF (cf. plan en encart)  
ET CONSIGNE DANS LE CAHIER  
DISPONIBLE AUPRES DES APPARITEURS**

### II - RESERVATION DES PLACES DANS LES AMPHITHEATRES

Dans sa séance du 26 avril 1979, le Conseil de Faculté rappelle que la **réservation des places** à l'Amphithéâtre avant le cours, si elle a pu être longtemps considérée comme une tolérance, **est interdite** du fait des abus auxquels elle a donné lieu. Les étudiants sont **tenus de respecter** leurs horaires et séries de cours établis en vue d'éviter tout problème de place dans les amphithéâtres.

En conséquence, les étudiant(e)s sont prié(e)s de signaler à l'appariteur de leur amphithéâtre ou directement au Chef des Services Administratifs ou au Doyen, les réservations inconsidérées qu'ils(elles) remarqueront. **Des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenant(e)s.**

### III - SECURITE DANS LES AMPHITHEATRES

Les appariteurs et personnels techniques de la Faculté sont chargés tout au long de l'année:

- de contrôler les cartes d'étudiant(e) à l'entrée :
  - du Petit Amphithéâtre
  - du Grand Amphithéâtre
  - de l'Amphithéâtre de Chirurgie A
  - de l'Amphithéâtre de Biophysique
  - de l'Amphithéâtre d'Anatomie Normale
  - de la Salle de T.P. d'Anatomie Normale
- de faire respecter la répartition des étudiant(e)s dans ces amphithéâtres
- de vérifier le contenu des sacs, sacoches et cartables et d'interdire l'introduction dans les amphithéâtres de journaux, de prospectus, de boissons alcoolisées, d'objets ou matières pouvant porter atteinte à la sécurité, etc...
- de surveiller le bon déroulement des cours

### IV - RETRAIT DE LA CARTE D'ACCES AUX AMPHITHEATRES

En cas de flagrant délit, les appariteurs sont mandatés de prendre la carte d'entrée dans les amphithéâtres aux étudiant(e)s perturbateur(trice)s et de la remettre au Doyen. Les intéressé(e)s devront **venir retirer** au secrétariat du chef des services administratifs (Bureau N°11, au rez-de-chaussée du bâtiment 2), toutes les après-midi un **laissez-entrer** pour les cours du lendemain matin et cela jusqu'à ce qu'ils soient convoqués devant la Commission des Enseignants. C'est à l'issue de cette séance que la carte leur sera renvoyée par courrier dont un double de leur parution devant cette commission sera consigné dans leur dossier scolaire.

### V - SANCTIONS POUR LES PERTURBATEUR(TRICE)S

**TOUT(E) ETUDIANT(E) PRIS(E) EN FLAGRANT DÉLIT DE PERTURBATION DES COURS  
SERA TRADUIT(E) DEVANT UNE INSTANCE DE LA FACULTE PUIS ADRESSE(E) A LA  
SECTION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITÉ.**

**IL EN SERA DE MEME POUR LES ETUDIANT(E)S AYANT FRAUDÉ A L'ENTRÉE DES  
SALLES ET POUR CEUX(CELLES) QUI JETTERONT DES PAPIERS, AVIONS OU BOULES  
DANS L'AMPHITHÉÂTRE.**

### V - FALSIFICATION DE LA CARTE D'ACCES AUX AMPHITHEATRES OU DE LA CARTE D'ETUDIANT

Toute **falsification** de la carte d'accès aux amphithéâtres ainsi que toute **utilisation frauduleuse** d'une telle carte entraîneront la traduction de l'étudiant(e) concerné(e) devant le Conseil disciplinaire de l'Université. Il(elle) encourt de l'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'Université. La production et l'usage de faux documents ayant pour effet d'établir la preuve d'un droit est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende en application de l'art.441-1 du **code pénal**.

### VI - DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE FACULTE

- 1 – Renforcer le contrôle des entrées dans les cinq amphithéâtres.  
Dès le début du cours, les **portes d'entrée seront fermées** et placées sous la surveillance d'un agent de sécurité.  
Les étudiants ne disposant pas de **carte d'accès pour l'année 2009-2010** ne seront pas autorisés à entrer dans les amphithéâtres. Il en sera de même pour ceux qui auront oublié leur carte d'étudiant.
- 2 - Par respect de l'institution universitaire, les enseignants n'assureront pas leur cours tant que les amphithéâtres ne seront pas dans un **état de propreté** qui soit digne.
- 3 - Les enseignants **arrêteront leurs cours** lorsque leur enseignement sera perturbé par toute sorte de bruit ou par le jet d'objet, de boulettes ou d'avion ou autres faits perturbateurs.
- 4 - **a)** Tout cours arrêté dans ces conditions **ne sera pas automatiquement rattrapé**. L'enseignant indiquera l'intitulé du cours correspondant dans la limite du programme officiel du concours, sans en préciser le contenu qui sera d'ailleurs différent de celui qui avait été éventuellement assuré l'an dernier, de manière à ne pas favoriser les redoublants ou triplants.  
**Ce cours sera au programme de l'examen.**  
**b)** En **cas de rattrapage de ce cours**, il ne sera pas refait dans l'amphithéâtre où la perturbation a eu lieu : il sera dispensé dans un autre amphithéâtre. **Tous les cours de la matinée auront lieu dans un autre amphithéâtre**
- 5 - Tout étudiant **pris en flagrant délit de perturbation** d'un cours sera convoqué devant une **instance de la Faculté** composée d'enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles et de délégués étudiants. Tout **avertissement** donné par cette instance sera consigné dans le dossier de l'étudiant et sera pris en considération tout au long de son cursus médical.
- 6 - **Tout incident** ayant perturbé le bon déroulement du cours, y compris les pannes techniques, **doit être consigné, par les étudiants dans le carnet de bord** qui est disponible auprès des appariteurs des différents amphithéâtres.
- 7 - **Toute difficulté devra être immédiatement signalée à l'équipe de direction de la Faculté** (M. le Doyen B. LUDÉS ou Monsieur F. PIQUARD - Président de la Commission Pédagogique du 1er cycle ou M. G. VICENTE - Chef des Services Administratifs). L'anonymat sera strictement respecté.

### VI - CHARTE DE L'ETUDIANT EN MEDECINE

Elle a été approuvée par le Conseil de Faculté du 10 juillet 2003 et définit les droits et devoirs des étudiants. Le texte figure en 4ème couverture du présent fascicule.